

Service national (France)



Le service national est l'un des mythes fondateurs de la République française. Il a d'abord été baptisé « service militaire ». Il a connu plusieurs formes depuis la Révolution. Le 22 février 1996, le président de la République Jacques Chirac annonce sa décision de professionnaliser les armées et de suspendre le service national.

Historique

- 5 septembre 1798: au Conseil des Cinq-Cents, le député Jean-Baptiste Jourdan fait voter la loi qui rend le service militaire obligatoire. Tous les hommes français doivent effectuer un service militaire de 5 ans de 20 à 25 ans.
- En 1813, l'armée napoléonienne est décimée par la retraite de Russie et la conscription touche désormais de jeunes adolescents de moins de vingt ans. On les appelle les Marie-Louise, car le décret est signé par l'impératrice Marie-Louise. Voir ci-dessous le roman « Le conscrit de 1813 » d'Erckmann-Chatrian.
- Louis XVIII abolit la loi Jourdan, et donc le service militaire.
- 10 mars 1818 :La loi Gouvion-Saint Cyr réforme l'accès à l'armée selon un modèle plutôt démocratique le recrutement se fait par engagement et tirage au sort. Les conscrits sont en fait recrutés par tirage au sort tandis qu'il est possible d'acheter un « remplaçant » pour les fortunés qui ne souhaitent pas faire leur service.Le service dure 6 ans.
- 27 juillet 1872 :Loi Tiers ,le service national est obligatoire et dure 5 ans pour tous les hommes (à l'exclusion des femmes)
- 21 mars 1905 : sous le gouvernement de Maurice Rouvier, Loi imposant le service personnel, égal et obligatoire. Sa durée est fixée à deux ans. Introduction de la notion de sursis.
- 1913 : le service est porté de deux à trois ans.

- 1939 : le service est ramené à deux ans.
- 1950 : durée du Service ramenée à 18 mois.
- (1954-1962). Le maintien sous les drapeaux est prolongé pendant la guerre d'Algérie jusqu'à 30 mois. On retournera à 18 mois après la fin des opérations en Algérie.
- 21 décembre 1963 : la durée du service est ramenée à 16 mois
- 9 juillet 1965 : loi Messmer : le service n'est plus « militaire », mais « national ». Les conseils de révision sont remplacés par les centres de sélection et les fameux « trois jours ».
- 9 juillet 1970 : loi Debré : sur le service National, ramenant sa durée à un an. L'appel se fait entre 18 et 21 ans.
- 4 janvier 1992 : loi Joxe : la durée du service passe à dix mois.
- 22 février 1996 : Jacques Chirac annonce sa décision de professionnaliser les armées et de suspendre le service national.

Le remplacement

La loi du 6 fructidor an VI avait posé comme principe que tout Français était astreint au service militaire. Après le premier empire la monarchie revint à l'engagement volontaire comme mode de recrutement.

Mais très rapidement les besoins en effectifs non satisfait nécessita le rétablissement de la conscription. ce fut chose faite en 1818. Mais n'était appelé chaque année que le nombre de jeunes Français nécessaire pour faire des soldats et non pas l'ensemble des soldats.

N'effectuaient ainsi leur service militaire que 30 à 35% des conscrits célibataires ou veufs sans enfant, chaque canton ne devant fournir qu'un certain quota d'hommes.

Si sur 100 conscrits d'un canton, 35 devaient être appelés, le Conseil de révision se voyait obligé de "monter" jusqu'au numéro 70 voire 80 pour trouver le contingent exigé, compte tenu du nombre des dispensés, soutiens de famille, ajournés ou réformés. Certains Conseils de récupération ne retinrent que 25% des ajournés et réformés. Par contre, les levées anticipées et l'augmentation des contingents à partir de 1808 suscitèrent beaucoup de mécontentement.

L'exemption, ou réforme, se basait sur des critères physiques. La taille d'abord : il fallait mesurer plus de 1,54 mètre pour être pris. Suivaient les difformités des membres, fréquentes à cette époque, et encore la faiblesse de constitution et les problèmes de vue, les signes de déficience mentale.

L'index droit coupé exemptait le conscrit du service car il était inapte au tir, ce qui incitait à des mutilations volontaires. S'ajoutait l'état de la dentition qui devait permettre de déchirer les étuis de papier contenant la poudre à fusil, dosée au coup par coup. La loi Jourdan exemptait les hommes mariés ou veufs avec enfants. Des lois, particulièrement celle de 1872, contribueront à élargir les motifs de dispense aux familles déjà marquées par les prélèvements militaires ainsi qu'à certaines professions notables, particulièrement les enseignants et les ecclésiastiques. Des sursis d'incorporation pouvaient être accordés aux conscrits en raison des travaux saisonniers.

Pourtant, tous les conscrits qui avaient tiré un "mauvais numéro" ne partaient pas ; la loi de fructidor an VII (août 1799) leur permit de se faire remplacer, possibilité renouvelable en cas de levées successives.